



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

*Séance du lundi 5 mars 2007*

Conseillers en exercice : **61**

Date de Publicité : 6/03/2007

Reçu en Préfecture le :

CERTIFIE EXACT,

**D - 20070071**

***Aujourd'hui Lundi 5 mars Deux mil sept, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE (*présent jusqu'à 16h45*), M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, M. Stéphane DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, Mme Anne WALRYCK, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, M. Patrick PAPADATO,

**Excusés :**

M. Jean-Marc GAUZERE, Mme Christine CHARRAS, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jacques COLOMBIER,

***Bordeaux fête le fleuve 2007. convention de partenariat  
entre la Ville de Bordeaux et l'association Bordeaux Grands  
Evènements. Signature. Autorisation.***

M. Hugues MARTIN Premier Adjoint présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La 5<sup>ème</sup> édition de « Bordeaux Fête le Fleuve » se déroulera du 21 au 24 juin 2007. La volonté de l'ensemble des partenaires est de conforter le succès des éditions précédentes et d'amplifier la mise en valeur du fleuve.

Cette orientation générale se traduit par les grands axes suivants :

contribuer au développement économique de Bordeaux, de la Gironde et de l'Aquitaine par une mise en valeur des acteurs et de la diversité de l'offre des professionnels du tourisme, amplifier, en association avec les organismes consulaires et professionnels, la mise en valeur de la filière nautique, par la promotion des savoir-faire et des métiers, valoriser les nouvelles infrastructures et les aménagements des rives en favorisant la mise en œuvre d'opérations associées à la manifestation, accroître le succès populaire (plus de 250 000 personnes) par une amélioration des conditions d'accueil et de sécurité du public, développer une synergie d'actions et de moyens avec Vinexpo pour amplifier le rayonnement de l'événement auprès des journalistes nationaux et étrangers.

Un document de présentation synthétique de l'édition 2007 est annexé au présent rapport ainsi que le budget prévisionnel qui s'établit aujourd'hui à 757 000 €.

La participation financière demandée à la Ville est de 385 000 euros.

Au Budget Primitif 2007, un montant de 335 000 euros a été voté. Il convient donc de prévoir l'inscription de 50 000 euros de crédits complémentaires, qui ne seront versés qu'à concurrence du montant nécessaire à l'équilibre de l'opération, sur présentation du bilan définitif.

Le projet de convention, qui vous est soumis, a pour objet de définir les objectifs et les moyens mis en œuvre par Bordeaux Grands Evènements ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la Ville.

Aussi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

signer la convention dont le projet est ci-annexé,

décider l'inscription en dépenses de la somme de 50 000 euros complémentaires (fonction 9 - sous fonction 95 - nature 6574),

décider le versement à l'Association Bordeaux Grands Evènements de la somme de 385 000 euros dont le montant sera imputé sur la fonction 9 - sous fonction 95 - nature 6574.

## **ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DE M. ROUVEYRE

NE PARTICIPENT PAS AU VOTE MM. CAZABONNE, BRON, PONS

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 5 mars 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Hugues MARTIN**



## Bordeaux Fête le Fleuve 21 - 24 juin 2007

### Présentation Synthétique



## Dates & Horaires



- Du 16 au 20 juin 2007 « Les Avant-Premières du Fleuve »
- Du 21 au 24 juin 2007 « Bordeaux Fête le Fleuve » :
  - Jeudi 21 : 18h00 - 01h00
  - Vendredi 22, samedi 23 & dimanche 24 : 11h00 - 00h15





## « Les Avant-Premières du Fleuve »

- A l'occasion de Vinexpo (17-21 juin), le Salon mondial des vins et des spiritueux, il a été décidé d'inviter, en avant-première de « Bordeaux Fête le Fleuve », des bateaux emblématiques symbolisant les relations maritimes de Bordeaux avec le Monde
  - Plusieurs navires étrangers sont invités à séjourner dans le Port de la Lune au côté du célèbre cap-hornier Le BELEM,
- Afin d'offrir au public un cadre adapté et accueillant, un village d'hospitalité BORDO'MUNDO sera dressé sur le bord du fleuve
  - Des guinguettes axées sur la mise en valeur des vins et des mets



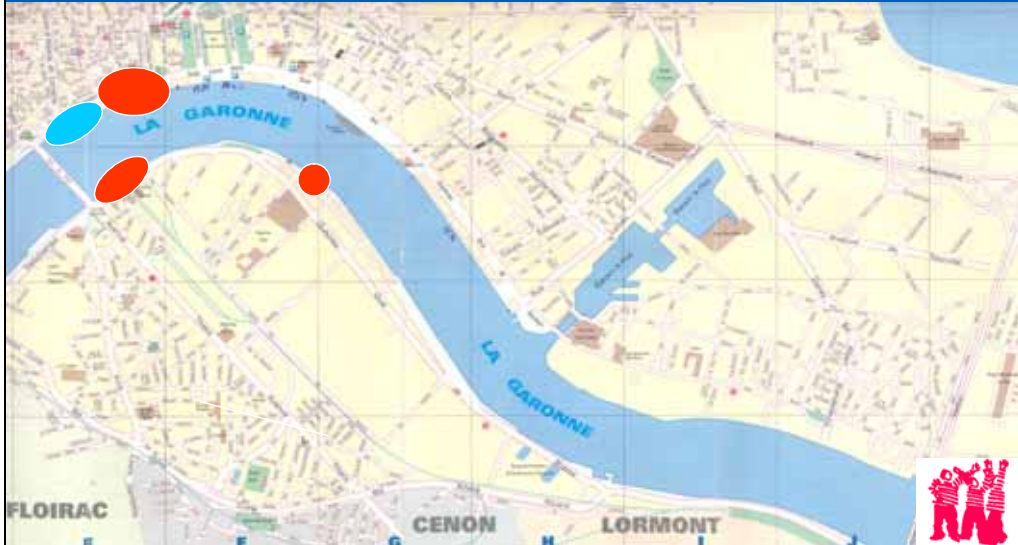
## Lieux sélectionnés

- La volonté est de proposer un dispositif à la fois sur la rive droite et sur la rive gauche
  - **Rive Droite :**
    - Ponton PARLIER,
    - Les berges à proximité de l'Estacade
    - Port Bastide
  - **Rive Gauche :**
    - Quais de la Place de la Bourse au Pont de Pierre





## Les principaux lieux envisagés



## « La Garonne, Porte du Monde »

- Pour cette 5ème édition de « Bordeaux Fête le Fleuve », la volonté du Comité d'Organisation est de promouvoir l'histoire du fleuve et ses relations avec le Monde
- En s'appuyant sur un Comité d'Experts, pendant toute la durée de la manifestation, un programme d'expositions, d'animations et de conférences sera proposé au public





MAIRIE DE BORDEAUX


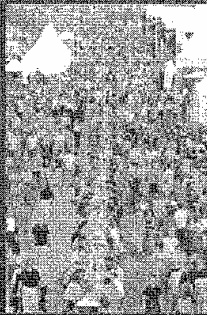
4 jours de festivités populaires

- Les Rencontres du Fleuve
- Les Découvertes Garonne
- Les Escales du Fleuve



Les Rencontres du Fleuve

- La Parade Nautique
- 1000 Pagaies sur la Garonne
- La Traversée de Bordeaux à la Nage
- Les Nuits « Lumières du Monde »
- Les Rencontres Musicales Garonne
- Le Pique-nique Garonne





## Les Découvertes Garonne

- Les Découvertes fluviales du Port de Bordeaux
- La Navette des 2 Rives



## Les Escales du Fleuve

- L'Escale « La Garonne, Porte sur les Cultures du Monde »
- L'Escale « Passion & Savoir-faire »
- L'Escale « Bateaux d'Exception »
- L'Escale « De toutes Les Rencontres »
- L'Escale « Bordeaux Plage »





**BORDEAUX FÊTE LE FLEUVE 2007  
BUDGET PREVISIONNEL**

DEPENSES	2007
<b>Fonctionnement - Organisation - Administration</b>	<b>195 000,00 €</b>
Salaires et Charges	
Honoraires	
Administration	
Frais administratifs et charges	
Impôts & Taxes	
<b>Equipements Techniques - Infrastructures</b>	<b>245 000,00 €</b>
Logistique générale & scénitique	
Expositions & stands	
Sécurité	
Assurances	
Nettoyage	
<b>Production artistique &amp; Animations</b>	<b>275 000,00 €</b>
Affrètement des bateaux	
Cachets des artistes	
Transport, restauration & hébergement	
<b>Communication - Promotion</b>	<b>42 000,00 €</b>
Relation presse	
Editions et audiovisuels	
<b>TOTAL</b>	<b>757 000,00 €</b>

RECETTES	2007
<b>COLLECTIVITES</b>	
Mairie de Bordeaux	385 000,00 €
La CUB	115 000,00 €
Le Conseil Régional Aquitaine	21 000,00 €
Le Conseil Général de la Gironde	21 000,00 €
<b>INSTITUTIONNELS ECONOMIQUES</b>	
La CCIB	75 000,00 €
La Chambre des Métiers de la Gironde	5 000,00 €
Port Autonome de Bordeaux	12 500,00 €
<b>PARTENAIRES PRIVES</b>	
Parrainage Privés	93 500,00 €
Stands & Tentes	15 000,00 €
Billetterie bateaux	14 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>757 000,00 €</b>

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
« BORDEAUX FETE LE FLEUVE » 2007  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET L'ASSOCIATION BORDEAUX GRANDS EVENEMENTS**

Entre la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du            et reçue à la Préfecture le            ,

Et l'association Bordeaux Grands Evènements, 42 allées d'Orléans 33000 Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Stéphan DELAUX, autorisé par les statuts,

**- Expose -**

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de convention de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

**Considérant**

Que l'association Bordeaux Grands Evènements domicilié au 42 allées d'Orléans à Bordeaux dont les statuts ont été approuvés le 2 décembre 2005 et dont la déclaration a été reçue en Préfecture de Gironde le 13 janvier 2006, exerce une activité de création, d'organisation et de suivi de grands évènements destinés au grand public présentant un intérêt communal propre,

*Il a été convenu :*

**Article 1 : Objet de la convention**

L'association Bordeaux Grands Evènements est le pivot de l'organisation de la manifestation « Bordeaux Fête le Fleuve » prévue du 21 au 24 juin 2007.

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les moyens mis en œuvre par l'association Bordeaux Grands Evènements ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la Ville.

**Article 2 : Objectifs et moyens mis en oeuvre**

Pour cette nouvelle édition de « Bordeaux Fête le Fleuve », l'association Bordeaux Grands Evènements vise à conforter le développement et le rayonnement de cette manifestation.

Cette orientation générale se traduit par les grands axes suivants :

contribuer au développement économique de Bordeaux, de la Gironde et de l'Aquitaine par une mise en valeur des acteurs et de la diversité de l'offre des professionnels du tourisme, amplifier, en association avec les organismes consulaires et professionnels, la mise en valeur de la filière nautique, par la promotion des savoir-faire et des métiers, valoriser les nouvelles infrastructures et les aménagements des rives en favorisant la mise en œuvre d'opérations associées à la manifestation, accroître le succès populaire (plus de 250 000 personnes) par une amélioration des conditions d'accueil et de sécurité du public, développer une synergie d'actions et de moyens avec Vinexpo pour amplifier le rayonnement de l'évènement auprès des journalistes nationaux et étrangers.

Un document de présentation synthétique de l'édition 2007 est annexé à la présente convention.

**Article 3 – Participation de la Ville**

Le coût prévisionnel de « Bordeaux Fête le Fleuve », ci-après annexé, s'établit aujourd'hui à 757 000 euros.

La Ville de Bordeaux versera à l'association Bordeaux Grands Evènements une participation financière de 385 000 euros maximum pour contribuer à cette manifestation.  
Par ailleurs, des moyens techniques pourront être mis en place en liaison avec la Cellule des manifestations publiques.

#### **Article 4 – Modalités de versement de la subvention**

La subvention de la Ville sera versée de la façon suivante :

- 335 000 euros à la signature de la présente convention,
- le solde sera versé sur présentation du bilan financier définitif de la manifestation. Il sera égal au montant nécessaire à l'équilibre financier de la manifestation en recettes/dépenses et ne pourra être supérieur à 50 000 euros.

Elle sera créditée au compte de l'association Bordeaux Grands Evènements n° 10057 19011 00039763601 49 - établissement : C.I.C. Société Bordelaise - agence Bordeaux Chapeau Rouge.

#### **Article 5 – Conditions générales**

L'association Bordeaux Grands Evènements s'engage :

- 1 - à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2 - à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3 - à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration,
- 4 - à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5 - à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6 - à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.
- 7 - à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : «association soutenue par la Mairie de Bordeaux ».

#### **Article 6 – Condition de renouvellement**

La présente convention est conclue pour l'année 2007. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

#### **Article 7 – Condition de résiliation**

En cas de non-respect par l'association Bordeaux Grands Evènements de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association Bordeaux Grands Evènements.

#### **Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association Bordeaux Grands Evènements s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient de tenir toute réunion utile à l'organisation et à l'évaluation de la manifestation à venir.

#### **Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association Bordeaux Grands Evènements.

**Article 10 – Election de juridiction**

Les deux parties conviennent que les tribunaux compétents relatifs à l'application de la présente convention sont ceux siégeant à BORDEAUX.

**Article 11 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association Bordeaux Grands Evènements, 42 allées d'Orléans à Bordeaux

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,  
LE MAIRE

Pour l'association Bordeaux Grands Evènements,  
LE PRESIDENT

A. JUPPE

S. DELAUX